

GUIDE - VALORISATION DU PARCOURS DE FORMATION



MAJ septembre 2025

(PLAFOND FIXÉ À 60 POINTS)

Ce guide détaille la liste des possibilités d'obtention de points parcours dans le cadre de la valorisation du parcours de formation.

Il décrit les différentes possibilités d'obtention de points parcours, ainsi que la correspondance de points attribués, et les justificatifs nécessaires à l'attribution des points pour la faculté Lyon Est.

Une commission annuelle validera en fin d'année les points parcours à partir de l'implémentation des attestations faites sur Moodle individuellement par chaque étudiant.

Ce guide a été élaboré par la commission universitaire R2C - VALORISATION DU PARCOURS DE FORMATION en collaboration avec les responsables et élus étudiants de Lyon Est. Il s'appuie sur les annexes relatives à l'organisation des épreuves nationales donnant accès aux études de médecine. Il sera modifié et implémenté au fur et mesure de la parution des différents décrets d'application à paraître.

Cursus médecine
Cursus hors - médecine
Engagement
Mobilité
Expérience professionnelle
Cas Particuliers

Cursus Médecine

Validation d'une UE supplémentaire facultative :

Justificatif : Attestation de réussite

Oui (10 point) (40 points max)

Non 0 point

Cursus Hors Médecine

1. Validation d'année(s) de formation hors médecine, et première année de diplôme national de licence :

Justificatif : Attestation de validation des ECTS

Oui : 10 points par 60 ECTS validés

Non : 0 point

2. Validation d'un master 1 :

Justificatif : Attestation de réussite du master 1

Oui : 40 points

Non : 0 point

3. Validation d'un master 2 :

Justificatif : Attestation de réussite du master 2

Oui : 60 points

Non : 0 point

4. Validation d'une thèse d'université :

Justificatif : Attestation de réussite du doctorat

Oui : 60 points

Non : 0 point

5. Publication d'un article dans une revue à comité de lecture

Justificatif : Référence de l'article publié

Oui : 10 points

Non : 0 point

Engagement

Voici la liste détaillée des engagements

- 1- **Associatif et électif**
- 2- **Pédagogique**
- 3- **Social**
- 4- **Civique**

Qui sont éligibles à l'obtention des points parcours. Pour chaque engagement, vous trouvez la correspondance avec les points attribués, et les justificatifs nécessaires à l'attribution des points.

Attention : Seul un de ces trois éléments peut être valorisé à hauteur de 40 points. En cas de cumul, le (ou les) UE supplémentaire(s) est (sont) valorisée(s) à hauteur de 10 points, chacune correspondant à l'élément de parcours « Validation d'UE supplémentaire (s) facultative (s) ».

1. UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques...)

1.1. - étudiants élus dans une association ou dans un collège d'élus

Justificatif : Procès-Verbal de leur élection

Oui : 40 points

Non : 0 point

Pour les aides ponctuelles apportées aux associations, le président de l'association doit fournir une attestation avec explication de l'aide apportée et estimation du nombre d'heures investi. L'attribution de 20 points se fera alors au cas par cas en commission.

1.2 - **Référents de promotion**

Justificatif : attestation faite par l'assesseur étudiant

Oui : 20 points s pour 2 ans et 40 points pour 4 ans

Non : 0 point

2 - UE d'engagement pédagogique

2.1 Tutorat Medea

Tous les étudiants participants au tutorat MEDEA doivent avoir obtenu un Master 2, et ont par conséquent déjà validé leurs 60 pts parcours.

Il n'y a donc pas besoin de justificatif pour ce tutorat.

Il suffit de déposer un justificatif de Master 2 dans Cours hors médecine -> Master 2

2.2 - Tutorat Passerelles -Etudiants Responsables

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 40 points

Non : 0 point

2.3 - Tutorat Langues

- Etudiants responsables

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 40 points

Non : 0 point

- Etudiants tuteurs

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 20 points pour les tuteurs

Non : 0 point

2.4 - Tutorat FASM

-Etudiants responsables ECNi blanches et/ou Sous-conférences

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 40 points

Non : 0 point

-Etudiants tuteurs :

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 20 points

Non : 0 point

2.4 - Tutorat FGSM

-Etudiants membres du bureau (2 coordinateurs, d'un responsable FGSM2, d'un responsable FGSM3, et de chargés de communication/ publication/ infographie/ numérique/ bien-être)

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 40 points

Non : 0 point

- Etudiants responsables d'UE, colleurs et les correcteurs d'annales,

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 10 points par semestre cumulable jusqu'à 2 semestres soit 20 points maximum

Non : 0 point

2.5 - Tutorat PACES/ PASS/ LAS

-Etudiants responsables (membre du bureau)

Justificatif : Année 2020-21 (pas de contrats mis en place) : attestation du coordinateur (et auto-attestation pour le coordinateur)

A partir de 2021-22 : contrat avec la faculté.

Oui : 40 points

Non : 0 point

- Etudiants tuteurs :

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 40 points

Non : 0 point

- Etudiants référents de groupes de travail PACES/ PASS/ LAS

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 40 points

Non : 0 point

- Etudiants co-tuteurs/ responsables de SSH

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 20 points

Non : 0 point

- Etudiants référents oraux

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 20 points

Non : 0 point

-Etudiants parrains et marraines PACES/ PASS/ LAS

Justificatif : attestation du bureau du tutorat

Oui : 20 points

Non : 0 point

2.6 - Tutorat ECOS

- Etudiants membres du comité d'organisation

Justificatif : attestation d'un interne responsable du tutorat (Ali CHOUR et Shams RIBAUT).

Oui : 40 points

Non : 0 point

- Etudiants acteur et/ou évaluateurs ECOS,

Justificatif : attestation d'un responsable (interne ou membre du comité d'organisation) du tutorat.

Oui : 20 points

Non : 0 point

2.7 - EALS (Éducation À La Sexualité)

- Etudiants responsables :

Justificatif : attestation de l'enseignant référent (Dr ROUSSET-JABLONSKI)

Oui : 40 points

Non : 0 point

- étudiants bénévoles réalisant des interventions EALS dans des établissements hors du cadre du SSES,

Justificatif : attestation d'un responsable étudiant.

Oui : 20 points

Non : 0 point

2.8 - FGF, FEC, SECTRA

Etudiants responsables et étudiants tuteurs FEC, FGF et SECTRA,

Justificatif : contrat avec la faculté.

Oui : 20 points

Non : 0 point

2.9 - Ronéistes

Justificatif : attestation du président IPE de l'ACLE

Oui : 20 points pour 2 semestres (non cumulable, c'est-à-dire pas de 40 points si 4 semestres)

Non : 0 points

2.10 - Monitorats d'histologie

Etudiants moniteurs d'histologie,

Justificatif : Contrat avec la faculté.

Oui : 20 points

Non : 0 point

3 - UE d'engagement social

3.1 - UEF Responsabilité Sociale

Les étudiants ayant validé l'UELC Responsabilité Sociale dirigé par le Dr Leaune peuvent poursuivre leur engagement en responsabilité civile l'année suivante sous forme d'UEf. Cette forme d'engagement UEf responsabilité sociale nécessite la présentation d'un travail personnel type mémoire qui rapportera 40 points parcours.

Ce travail sera réalisé en plus des modalités attendues de validation de l'UELC. Le projet devra être validé au préalable par le Dr Leaune et obtenir son accord.

Justificatif : attestation/liste de l'enseignant référent (Dr LEAUNE).

Oui : 40 points

Non : 0 point

3.2 - UEF Médecine Humanitaire et Samu Social

Les étudiants ayant validé l'UELC Médecine humanitaire et samu social dirigé par le Pr Henaine peuvent poursuivre leur engagement en médecine humanitaire et Samu social l'année suivante sous forme d'UEf.

Cette forme d'engagement UEf médecine humanitaire et Samu social nécessite la réalisation d'un stage de 30h qui rapportera 40 points parcours. Ce stage sera réalisé en plus des modalités de validation de l'UELC. Il pourrait avoir lieu à partir du mois de mai de l'année d'inscription à l'UELC. Le projet devra être validé au préalable par le Pr Henaine et obtenir son accord.

Justificatif : attestation/liste de l'enseignant référent (Pr HENAINÉ).

Oui : 40 points

Non : 0 point

4. UE engagement civique

- une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle
- un engagement de sapeur-pompier volontaire
- un engagement de service civique
- un contrat de volontariat dans les armées

(Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158805>)

Justificatif : Une attestation où le service a été réalisé détaillant le niveau d'implication (rôle, durée...)

Oui : 40 points

Non : 0 point

Mobilité et Linguistique

Mobilité

1. Stage ERASMUS 12 mois

Justificatif : Attestation du bureau des relations internationales

Oui : 60 points

Non : 0 point

2. Stage ERASMUS 6 mois

Justificatif : Attestation du bureau des relations internationales

Oui : 40 points

Non : 0 point

3. Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'1 mois)

Justificatif : Attestation du bureau des stages hospitaliers

Oui : 15 points

Non : 0 point

4. Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'1 mois)

Justificatif : Attestation du bureau des relations internationales

Oui : 20 points

Non : 0 point

Linguistique

1. Niveau de langue B2 (anglais ou autre)

Justificatif : Certification

Oui : 10 points

Non : 0 point

2. Niveau de langue C1 (anglais ou autre)

Justificatif : Certification

Oui : 20 points

Non : 0 point

3. Niveau de langue C2 (anglais ou autre)

Justificatif : Certification

Oui : 30 points

Non : 0 point

Expérience professionnelle

Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine hors champ de la formation en santé

Justificatif : Attestation de l'employeur précisant le nombre d'heures travaillées

Oui : 10 points/70h ou 20 points/140h (30 points max)

Non : 0 point

Cas particuliers

Etudiants de l'ESA

Le Directeur de l'Ecole de Santé des Armées fournira à chaque étudiant concerné une attestation validant l'ensemble des engagements :

- si cursus ESA complet : 60 points
- si cursus ESA incomplet : nombre de points au prorata des activités réalisées

A déposer dans la zone réservée « **Etudiants ESA** »

Sportifs et musiciens de haut niveau

Le cas des sportifs de haut niveau **qui continuent à pratiquer leur sport pendant leurs études fera l'objet d'un arbitrage au cas par cas par le jury. Il en est de même pour les musiciens de haut niveau.**

Justificatif d'activités à déposer dans la zone réservée « **Sportifs et musiciens de haut niveau** »